



MAIRIE DE SEMENS

10 Route de la Croix

33490 SEMENS

Tél : 05.56.62.05.13.

E-mail : commune-de-semens@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION
DU DÉROULEMENT DE LA 11^{ème} SEMENSOISE**

AR_2026_004

Le Maire de la commune de SEMENS ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la demande de Monsieur DARCOS David, Président de l'association l'Entre 2 Deuches Semensoises pour l'organisation de la 11^{ème} SEMENSOISE le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pour cette manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

- sur la Voie Communale n° 3 le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026 de 7 h 30 à 20 h 00.
- sur Route Départementale 120 en agglomération le samedi 25 avril 2026 de 14h00 à 20h00

ARTICLE 2 – La manifestation ne doit pas occulter le passage des riverains de la route de la Croix – 33490 SEMENS.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur chargé de la manifestation. L'organisateur engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SEMENS.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANGON,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LANGON,
- Monsieur DARCOS David.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semens, le 02 mars 2026.

Monsieur Le Maire,
David LARTIGAU.

